

SUHUSKUNE TRAIL REGLEMENT EDITION 2024

1- Date

Le Trail de Suhescun se déroulera le samedi 31 août 2024. Le départ et l'arrivée auront lieu au fronton de SUHESCUN.

2- Organisation

Cette édition est co-organisée par l'association HTK et l'Aviron Bayonnais Athlétisme (association loi 1901) dénommées ci-après l'Organisateur

3- Epreuves

Trois épreuves sont organisées dont 2 courses de montagne et une marche :

- Marche de 13kms et 550m de dénivelé positif. La marche est non chronométrée, le départ sera donné entre 7h30 et 9h00
- Trail de 21kms et 1100m de dénivelé positif. Le départ sera donné à 9h00
- Trail de 13kms et 550m de dénivelé positif. Le départ sera donné à 10h00

Les courses sont ouvertes à toute personne née en 2006 ou avant (à partir de la catégorie espoir).

4- Inscriptions et retrait des dossards

Le prix des inscriptions est fixé comme suit :

- Marche de 13kms au prix de 8€
- Trail de 21kms au prix de 20€
- Trail de 13kms au prix de 13€

Les inscriptions sont ouvertes sur le site pb-organisation.com et seront possibles sur place le jour de la course. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Le nombre d'inscrit sera limité à 300 coureurs pour le trail de 21kms et à 200 coureurs pour le 13kms. Il n'y a pas de limitation d'inscription pour la marche.

Les dossards seront à retirer sur place à la salle municipale de Suhescun le jour de la course ou au magasin Mendi Sport situé 3 Avenue de Bayonne - 64600 Anglet la semaine précédant la course.

Les demandes d'annulation seront prises en compte jusqu'au 14 août 2024 sur présentation d'un certificat médical de contre-indication et l'inscription sera alors remboursée (déduction faite des éventuels frais). Aucune demande d'annulation ne sera acceptée après le 14 août 2024 à minuit. Les changements de course seront possibles jusqu'au 26 août.

5- Assurance

L'organisation a souscrit une assurance à responsabilité civile et décline toutes responsabilités pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir au concurrents du fait de la participation aux épreuves.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir :

- Pour les licenciés FFA (Athlé Compétition, Athlé Running ou Pass'running) / FFTRI / FFCO / FFPM : numéro de licence valide pour la saison en cours • Pour les licenciés de la FSCF, FSGT, l'UFOLEP et autres fédérations multisports agréées "Jeunesses et sports" : licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître de façon précise la mention "Athlétisme en compétition" ou "Course à pied en compétition"
- Pour les autres participants : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 12 mois à la date de l'épreuve.

Le dossard ne sera pas délivré à tout concurrent qui ne présentera pas l'un de ces deux documents.

6- Conditions de course et matériel obligatoire

Pour l'ensemble des épreuves, un concurrent qui n'empruntera pas le parcours fléché et balisé par l'organisation ne sera pas classé à l'arrivée et ne pourra donc pas prétendre à une récompense.

Dans le cadre du respect de l'environnement et du développement durable, aucun gobelet ne sera mis à disposition aux ravitaillement. Chaque concurrent devra se munir d'un gobelet réutilisable.

Matériel obligatoire pour les deux courses :

- Une réserve d'eau de minimum d'un demi litre (bidons et/ou poche à eau)
- Une réserve alimentaire adaptée (gels, barres de céréales...) Une couverture de survie Un sifflet
- Un gobelet réutilisable + Matériel recommandé : téléphone portable, Lunettes de soleil, bonnet, veste imperméable avec capuche gants...

Le parcours sera interdit à la circulation, le parcours empruntera dans sa très grande majorité des sentiers et une faible partie d'asphalte.

Les courses se déroulent en milieu montagnard, les zones de ravitaillement sont parfois éloignées. La quantité d'eau indiquée ci-dessus est la quantité minimale. Le principe de la semi-autonomie étant la règle, chaque coureur devra adapter ses réserves en fonction de sa vitesse estimée et des prévisions météorologiques.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au plus tard 24 heures avant le départ. Un contrôle du matériel obligatoire sera réalisé avant le départ et éventuellement sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié. L'organisation se réserve le droit de réaliser des contrôles inopinés sur le parcours.

7- Ravitaillement

Dans le cadre du respect de l'environnement et du développement durable, aucun gobelet ne sera mis à disposition aux ravitaillement. Chaque concurrent devra se munir d'un gobelet réutilisable.

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...). Cependant, divers ravitaillements sont placés sur les 2 parcours principaux et sont composés de liquides (eau, boissons gazeuses, etc) et solides (sucrés et salés). Des bénévoles en nombre sont prévus pour la bonne organisation de ces postes et pour assurer un service adapté à l'attention des concurrents. Un ravitaillement de fin de course est proposé sur la zone d'arrivée.

Trail et marche 13 kms : 3 ravitaillements complets

- Km 5 : solide et liquide
- Km 10 : solide et liquide
- Arrivée : solide et liquide

Trail 21 kms : 5 ravitaillements complets

- Km 5 : solide et liquide
- Km 11 : solide et liquide
- Km 13,8 : solide et liquide
- Km 18,5 : solide et liquide
- Arrivée : solide et liquide

8- Balisage et environnement

Le parcours emprunte pour la majeure partie les sentiers de pays. Le parcours est repéré avec des balises qui seront retirées après le passage des derniers coureurs. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. De ce fait, couper un sentier est un motif de disqualification. Les participants évoluent dans un milieu naturel fragile qui mérite le plus grand respect. Les déchets ne doivent en aucun cas être jetés dans la nature. Des poubelles seront à disposition sur les ravitaillements.

Tout manquement pourra être sanctionné par une pénalisation en temps ou une disqualification

9- Modification du parcours et annulation de la COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis. L'organisation étudiera alors les possibilités de remboursement, en fonction des frais engagés, sans garantie que les coureurs puissent percevoir une indemnisation ou un remboursement des frais d'inscription.

10- Temps maximum autorisé et barrières horaires

Des temps maximums pour chaque course sont définis dans le tableau ci-après. Ces barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle. Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre.

- Trail 21 km : Durée Maximale de la course = 5h00 / Heure de fin du chronomètre = 14h
- Trail 13 km : Durée maximale de la course = 3H30 / Heure de fin du chronomètre = 13h30

11- Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle. Les coureurs qui abandonnent entre deux postes de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de contrôle dans les meilleurs délais.

12- Disqualification

En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'éco-charte Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours, spectateurs, coureurs ou toutes personnes de l'organisation. Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité de temps, après décision du jury de l'épreuve.

13- Classement et récompense

Les trois premiers homme et femme au classement scratch de chaque course seront récompensés. Il n'y aura pas de classements par catégories d'âge.

14- Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toutes personnes en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et équipes de secours de l'organisation sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

15- Droit à l'image

Tout participants renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

16- Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

17- Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

18- Responsabilités

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.